

PROVINCE DE QUÉBEC

COMMISSION SCOLAIRE DE LA CAPITALE

CIRCONSCRIPTION DE VANIER

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Capitale tenue au Centre administratif, 1900, rue Côté, Québec, le 18 novembre 2014, de 19 h 30 à 20 h 47 à laquelle sont présents madame Manon Robitaille, présidente, mesdames et messieurs les commissaires :

Michel Bernier, Nathalie Côté, Caroline Fournier, Magelline Gagnon, Benoît Gingras, Patrice Gosselin, Raynald Houde, Jonathan Houle, Jean-François Lehoux, Simon Picard, Odette Roussin et les commissaires parents Patrick Gravel, Jeannot Létourneau, Lydie Pincemin et Nathalie Proulx.

Le directeur général, monsieur Pierre Lapointe, la directrice générale adjointe aux affaires éducatives, madame Johanne Chenard, le directeur général adjoint aux affaires administratives, monsieur Richard Vallée et le secrétaire général, monsieur Érick Parent sont également présents.

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 30, la présidente, madame Manon Robitaille, souhaite la bienvenue aux membres du conseil des commissaires, déclare la séance ouverte après avoir constaté que les commissaires présents forment quorum.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Monsieur Robert Martel félicite les membres du conseil des commissaires pour leur campagne électorale et leur élection

#### **SUIVI AUX QUESTIONS DU PUBLIC**

Pas de suivi.

#### **PÉRIODE RÉSERVÉE AUX COMMISSAIRES PARENTS**

Monsieur Patrick Gravel résume les actions du comité de parents. Il souligne également que lors de l'assemblée générale du comité consultatif EHDA, les parents présents ont fait part de leur inquiétude par rapport aux coupures en éducation et en santé.

CC : 38/11/14

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Magelline Gagnon, et résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté :

Ouverture de la séance  
Période de questions réservée au public  
Suivi aux questions du public  
Période réservée aux commissaires parents  
Adoption de l'ordre du jour  
Décisions

- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 novembre 2014
- Proposition de redécoupage des bassins d'alimentation de la clientèle des écoles primaires : de l'Apprenti-Sage, Les Prés-Verts – Saint-Bernard et de La Chaumière – lancement à la consultation
- Plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018 – lancement à la consultation
- Actes d'établissement 2015-2016 : modification ou révocation de l'acte d'établissement (école/centre) – lancement à la consultation
- Services éducatifs dispensés par chaque école pour l'année scolaire 2015-2016 – lancement à la consultation
- Affiliation au réseau du sport étudiant du Québec, région Québec-Chaudière-Appalaches – année scolaire 2014-2015
- Aménagement de la cour de l'école secondaire Vanier- terrain synthétique de soccer : demande d'appui financier au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
- Amendements au Plan de redressement pour 2014-2015 et 2015-2016
- Comité de sélection pour le choix des professionnels pour des contrats comportant une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public
- Amendement à la résolution CC : 111/05/14 concernant l'école des Explorateurs
- Délégation au conseil d'administration de la Corporation La Maîtrise des Petits chanteurs de Québec inc.

#### Informations

- Rapport de la présidence
- Liste des documents inscrits à titre d'information
  - Dossiers prioritaires 2014-2015
  - Plans d'action 2014-2015 du plan stratégique 2012-2017
- Liste des sujets inscrits à titre d'information
  - Les dîners Centraide 2014-2015

#### Correspondance

Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CC : 39/11/14

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2014**

**ATTENDU** que le Secrétaire général a fait parvenir une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 novembre 2014 à tous les commissaires présents conformément aux prescriptions de la loi;

Conséquemment, **IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Côté, et résolu que le Secrétaire général soit libéré de l'obligation de lire le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 novembre 2014 et qu'il soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **SUIVI AU PROCÈS-VERBAL**

Le directeur général fait état du suivi qui a été accordé aux décisions du conseil des commissaires.

CC : 40/11/14

**PROPOSITION DE REDÉCOUPAGE DES BASSINS D'ALIMENTATION DE LA CLIENTÈLE DES ÉCOLES PRIMAIRES : DE L'APPRENTI-SAGE, LES PRÉS-VERTS – SAINT-BERNARD ET DE LA CHAUMIÈRE – LANCEMENT À LA CONSULTATION**

**ATTENDU** l'article 212 de la *Loi sur l'instruction publique* relatif à l'obligation pour une commission scolaire d'adopter une politique de maintien et de fermeture d'école et de modifications de certains services éducatifs dans une école;

**ATTENDU** la réalisation de nombreux projets de développement domiciliaire de basse et de moyenne densité dans le bassin des écoles de l'Apprenti-Sage et Les Prés-Verts – Saint-Bernard;

**CONSIDÉRANT** le rythme de développement de ces projets;

**ATTENDU** l'évaluation de la clientèle scolaire calculée selon la clientèle prévue aux données statistiques du MELS d'avril 2014 et selon la provenance des enfants de moins de cinq ans sur ce territoire (géobase du MELS);

**ATTENDU** l'agrandissement de l'école Les Prés-Verts de 18 locaux-classes;

**ATTENDU** l'agrandissement de l'école Saint-Bernard (pavillon) de 6 locaux-classes;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité d'étude sur la planification de l'utilisation des immeubles (CEPUI);

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Simon Picard et résolu que le conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Capitale lance à la consultation la proposition de redécoupage des bassins d'alimentation de la clientèle des écoles de l'Apprenti-Sage, Les Prés-Verts – Saint-Bernard et de La Chaumière, document déposé au cahier des annexes sous la cote CC : 14-15 - 07 pour valoir comme si ici au long récit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CC : 41/11/14

**PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES POUR 2015-2016 – 2016-2017 – 2017-2018 – LANCEMENT À LA CONSULTATION**

**ATTENDU** que l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* oblige la commission scolaire à établir, chaque année, un plan triennal de répartition et de destination des immeubles après consultation de toute municipalité ou communauté métropolitaine dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans le sien;

**ATTENDU** que l'article 266 de la *Loi sur l'instruction publique* précise que la commission scolaire peut être propriétaire ou locataire de locaux ou d'immeubles situés en dehors des limites de son territoire;

**CONSIDÉRANT** le projet de plan triennal de répartition et de destination des immeubles soumis pour les années 2015-2016 – 2016-2017 – 2017-2018;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité d'étude sur la planification de l'utilisation des immeubles (CEPUI) et du comité consultatif de gestion relativement au plan triennal déposé;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Odette Roussin et résolu que le conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Capitale lance à la consultation, le plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour les années 2015-2016 – 2016-2017 – 2017-2018 tel que présenté et dont copie est déposée au cahier des annexes sous la cote CC : 14-15 - 08 pour valoir comme si ici au long récitée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CC : 42/11/14

**ACTES D'ÉTABLISSEMENT 2015-2016 : MODIFICATION OU RÉVOCATION DE L'ACTE D'ÉTABLISSEMENT (ÉCOLE/CENTRE) – LANCEMENT À LA CONSULTATION**

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire doit délivrer annuellement un acte d'établissement pour chacune de ses écoles et chacun de ses centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes;

**ATTENDU** que l'article 79 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le conseil d'établissement doit être consulté sur la modification ou la révocation de l'acte d'établissement de l'école;

**ATTENDU** que l'article 110.1 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le conseil d'établissement doit être consulté sur la modification de l'acte d'établissement d'un centre;

**CONSIDÉRANT** les actes d'établissement soumis pour l'année scolaire 2015-2016;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité d'étude sur la planification de l'utilisation des immeubles (CEPUI) et du comité consultatif de gestion relativement aux actes d'établissement déposés;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Caroline Fournier et résolu que la Commission scolaire de la Capitale, compte tenu de son plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles, lance à la consultation les actes d'établissement pour l'année 2015-2016, dont copies sont déposées au cahier des annexes sous la cote CC : 14-15 - 09 pour valoir comme si ici au long récitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CC : 43/11/14

**SERVICES ÉDUCATIFS DISPENSÉS PAR CHAQUE ÉCOLE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016 – LANCEMENT À LA CONSULTATION**

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 236 de la *Loi sur l'instruction publique*, la Commission scolaire de la Capitale doit déterminer les services éducatifs qui sont dispensés dans chaque école ;

**CONSIDÉRANT** que les Services éducatifs ont fait la recension des différents services éducatifs offerts dans les écoles primaires et secondaires;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Côté et résolu que le conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Capitale lance à la consultation le document *Services éducatifs dispensés par chaque école – année 2015-2016* dont copie est déposée au cahier des annexes sous la cote CC : 14-15 - 10 pour valoir comme si ici au long récitée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CC : 44/11/14

**AFFILIATION AU RÉSEAU DU SPORT ÉTUDIANT DU QUÉBEC, RÉGION QUÉBEC-CHAUDIÈRE-APPALACHES – ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015**

**ATTENDU** qu'annuellement, la Commission scolaire de la Capitale adhère au réseau du sport étudiant du Québec, région Québec-Chaudière-Appalaches afin de soutenir le développement d'activités sportives régionales pour les élèves du primaire et du secondaire;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Magelline Gagnon et résolu que la Commission scolaire de la Capitale paie une affiliation au montant de quatre mille sept cent quarante-quatre dollars et soixante-quatorze cents (4 744,74 \$), basée sur un critère per capita de la population étudiante de la commission scolaire et ce, au 30 septembre de l'année en cours. Cette affiliation symbolise la reconnaissance de la commission scolaire aux buts que poursuit le réseau du sport étudiant du Québec, région Québec-Chaudière-Appalaches, conformément aux lettres patentes de cette dernière et mandate monsieur Carl Ampleman (primaire et secondaire) pour participer au processus de décision du RSEQ-QCA ladite association et donner suite à la décision prise, conformément aux procédures établies à la commission scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CC : 45/11/14

**AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE SECONDAIRE VANIER – TERRAIN SYNTHÉTIQUE DE SOCCER : DEMANDE D'APPUI FINANCIER AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT**

MODIF  
CC : 77/02/15

**ATTENDU** les intérêts communs de la Ville de Québec et de la Commission scolaire de la Capitale pour élaborer un projet de terrain de soccer synthétique à l'école secondaire Vanier;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Côté et résolu :

- que la Commission scolaire de la Capitale autorise la présentation du projet « Aménagement de la cour de l'école secondaire Vanier – terrain synthétique de soccer » au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase II;
- que soit confirmé l'engagement de la Commission scolaire de la Capitale à payer sa part des coûts admissibles au projet, soit 200 000 \$, étant entendu que le financement du projet provient majoritairement de la Ville, et à payer les coûts d'exploitation continus de ce dernier avec la Ville de Québec, selon un protocole d'entente à convenir entre les parties;
- que la Commission scolaire de la Capitale désigne la présidente, madame Manon Robitaille et le directeur général, monsieur Pierre Lapointe, comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CC : 46/11/14

**AMENDEMENTS AU PLAN DE REDRESSEMENT POUR 2014-2015 ET 2015-2016**

**ATTENDU** la résolution CC :14/09/14 adoptant le plan de redressement pour 2014-2015 et 2015-2016 de la Commission scolaire de la Capitale;

**ATTENDU** la résolution de l'Assemblée Nationale contraignant les commissions scolaires de ne pas couper dans l'aide aux devoirs;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif de gestion quant aux amendements apportés au plan de redressement pour 2014-2015;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Michel Bernier et résolu que le conseil des commissaires adopte les amendements suivants au plan de redressement pour 2014-2015 et 2015-2016 de la commission scolaire de la Capitale :

Pour les actions prévues en 2014-2015, remplacer la diminution de 238 387 \$ dans le financement de l'aide aux devoirs par les mesures suivantes :

- Diminution des sommes allouées au fonds de recherche et de développement 50 000 \$
- Diminution du budget alloué aux projets découlant du plan stratégique 35 000 \$
- Utilisation d'une portion de la mesure 50730 pour financer des salaires (mesure relative aux technologies de l'information et de la communication) 71 000 \$
- Diminution paramétrique des budgets des écoles primaires 82 387 \$

et autorise le directeur général à transmettre une copie amendée au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CC : 47/11/14

#### **DEMANDE DE HUIS CLOS**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Raynald Houde que le conseil des commissaires siège en huis clos à 20 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CC : 48/11/14

#### **RETOUR EN ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE**

À 20 H 15, **IL EST PROPOSÉ** par madame Magelline Gagnon que le conseil des commissaires revienne en assemblée délibérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CC : 49/11/14

#### **COMITÉ DE SÉLECTION POUR LE CHOIX DES PROFESSIONNELS POUR DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE ÉGALE OU SUPÉRIEURE AU SEUIL D'APPEL D'OFFRES PUBLIC**

**ATTENDU** que la clause 5 de la *Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics du réseau de l'éducation* du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport exige la formation d'un comité de sélection pour le choix des professionnels, soit les architectes et les ingénieurs, pour des contrats comportant une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres publics;

**ATTENDU** l'article 14 de la *Politique relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction de la Commission scolaire de la Capitale*;

**ATTENDU** le décret 914-2014 mettant en vigueur l'article 58.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

**ATTENDU** que le conseil des commissaires doit former un comité constitué d'au moins trois membres dont un de l'externe;

**CONSIDÉRANT** que la commission scolaire devra procéder à des appels de candidatures par appel d'offres prochainement et au cours de l'année 2014-2015;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Patrice Gosselin et résolu que le conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Capitale nomme les personnes dont le nom apparaît sur le document déposé, sous pli confidentiel, au cahier des annexes sous la cote CC : 14-15 – 11 pour valoir comme si ici au long récépissé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N.B. : Monsieur Patrick Gravel déclare son intérêt, quitte son siège de 20 h 03 à 20 h 16 et ne prend pas part au vote.

CC : 50/11/14

**AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION CC : 111/05/14 CONCERNANT L'ÉCOLE DES EXPLORATEURS**

**ATTENDU** la résolution CC : 111/05/14 déterminant le nom de la nouvelle école de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et de son parc-école;

**CONSIDÉRANT** la demande de la Ville au sujet de la désignation du parc-école;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Raynald Houde et résolu que le conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Capitale, amende la résolution CC : 111/05/14 en retirant le 2<sup>e</sup> attendu et le 2<sup>e</sup> alinéa de la décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CC : 51/11/14

**DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION LA MAÎTRISE DES PETITS CHANTEURS DE QUÉBEC INC. POUR L'ANNÉE 2014-2015**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Manon Robitaille et résolu que monsieur Patrick Gravel soit délégué pour participer aux activités du conseil d'administration de la Corporation La Maîtrise des Petits Chanteurs de Québec inc. jusqu'en septembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CC : 52/11/14

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 47, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Michel Bernier, et résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M<sup>e</sup> ÉRICK PARENT  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

MANON ROBITAILLE  
PRÉSIDENTE